

AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES DES LOGEMENTS

Jusqu'à 1 000 € de subventions



Modalités générales :

- Le bâtiment doit être âgé de 15 ans et plus
- Le bâtiment doit être à usage d'habitation
- La façade doit être visible depuis l'espace public

Montant de la subvention :

- 20% du montant HT des travaux
- Montant de travaux plafonné à 5 000 € HT
- Subvention de 1 000 € maximum par façade

Conditions de ressources :

● pour les propriétaires occupants :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser
1	43 610 €
2	63 778 €
3	76 698 €
4	89 604 €
5	102 562 €
par personne supplémentaire	+ 12 924 €

● pour les propriétaires bailleurs :

Revenu locatif à ne pas dépasser : 40 000 € (la moyenne est établie sur les 3 dernières déclarations d'imposition)

Communes partenaires :

Blombay, Bourg-Fidèle, Bogny-sur-Meuse, Deville, Gué-d'Hos-sus, Ham-les-Moines, Harcy, Haulmé, Joigny-sur-Meuse, Laval-Morency, Le-Châtelet-sur-Sormonne, Les-Hautes-Rivières, Les Mazures, Lonny, Montcornet, Monthermé, Murtin-et-Bogny, Neuville-lès-This, Renwez, Rimogne, Rocroi, Sévi-gny-la-Forêt, Sormonne, Sury, Thilay, This et Tournavaux

Contacts :

03 24 54 59 12
habitat@ccvpa.fr



OPAH Nord Ardennes

Les Communautés de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, Ardenne Rives de Meuse et Ardennes Thiérache ont pris l'initiative de se regrouper autour du Parc Naturel Régional des Ardennes pour mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Ce dispositif permet d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs à la fois techniquement et financières pour des travaux concernant :

- **La rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique** (par exemple le changement de chaudière, le remplacement des menuiseries, l'isolation des murs et des combles, etc)
- **L'autonomie de la personne dans l'habitat** (par exemple le remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne, la pose d'un monte-escalier, etc)
- **La réhabilitation de logements indignes ou dégradés**

Une subvention de la Communauté de Communes sera attribuée en complément des aides de l'ANAH. La Région Grand Est abonde également sous conditions l'aide de la Communauté de Communes pour les travaux de rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.

En 2024, 34 dossiers de propriétaires ont été validés, pour un accompagnement financier allant de 61 % à 90 % du montant HT des travaux (voir même 100 % avec la participation du Conseil Départemental dans le cadre de certaines demandes).

Contacts :

pour les travaux de rénovation énergétique :

Conseiller France Rénov'
Parc Naturel Régional des Ardennes
03 24 42 90 57

pour les travaux d'autonomie de la personne :

Service Urbanisme - Habitat de la communauté de communes
03 24 54 59 12
habitat@ccvpa.fr

